

**Installation de valorisation de véhicules hors d’usage**

Article 245 et 251 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM245d

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant les activités relatives à une installation de valorisation de véhicules hors d’usage (VHU) assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 8 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.

Les activités relatives à une installation de valorisation de VHU incluent :

* les activités de recyclage, d’entreposage, de pressage et le déchiquetage de véhicules hors d’usage;
* la valorisation des appareils de réfrigération ou de climatisation au sens du *Règlement* *sur les halocarbures* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 29) présents dans les VHU;
* l’entreposage de pneus hors d’usages dans le cadre des activités de valorisation de VHU.

Notez que ce formulaire inclut les activités de valorisation de matières contenant des halocarbures, même si les halocarbures sont une matière dangereuse au sens de l’article 4 du *Règlement sur les halocarbures*.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements. L’indication de la section n’est pas requise si un document a moins de cinq pages et qu’il concerne uniquement le sujet de la question. Dans ce cas, indiquez « Voir tout le document ».

Notez que le [Lexique des autorisations ministérielles et des déclarations de conformité](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/lexique-am-dc.docx) contient des précisions sur certains termes utilisés dans ce formulaire.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* *Règlement sur les matières dangereuses* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD
* *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q‑2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* *Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA
* *Règlement sur les halocarbures* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 29) – ci-après appelé le RH
* *Règlement sur l’entreposage des pneus hors d’usage* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 20) – ci-après appelé le REPHU

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Valorisation des matières résiduelles non dangereuses : réduction, réemploi, recyclage](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/valorisation.htm), plus précisément :

* *Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d’usage (VHU)*
* *Lignes directrices pour encadrer les activités des presses mobiles*
* *Lignes directrices pour l’entreposage en tas de résidus de déchiquetage de métaux*
* *Guide d’application du Règlement sur l’entreposage des pneus hors d’usage*

Site Web du ministère – [*Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* *Guide de référence du REAFIE*
* *Cahier explicatif – Le REAFIE : Gestion des matières résiduelles - Installations de valorisation*

Site Web du ministère – [Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés - Publications](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm#caracterisation), plus précisément :

* *Guide de caractérisation physicochimique de l’état initial des sols avant l’implantation d’un projet industriel*

Site Web du ministère – [Eaux usées industrielles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles.htm), plus précisément :

* *Lignes directrices pour l’élaboration d’un programme d’autosurveillance des effluents industriels des secteurs non règlementés*
* *Guide sur les séparateurs eau-huile*

Site Web du ministère – [Les halocarbures](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/halocarbures/index.htm)

Site Web du ministère – [Garanties financières et fiducies](https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/garanties-financieres/index.htm), plus précisément :

* Divers documents présentés, selon le cas, si la demande inclut des activités de valorisation de pneus hors d’usage non exemptées par le REAFIE

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

Exemple : l’augmentation du nombre de VHU sur le site.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité concernée par la présente demande (art. 29(3) REAFIE).

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’installation et les activités concernées par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation.

Exemples d’information à fournir :

* le type d’installation et sa vocation;
* les activités de valorisation;
* le contexte de l’activité;
* le territoire desservi;
* l’objectif visé par l’installation (par exemple, pour un projet particulier).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Indiquez le nombre maximal de véhicules présents en tout temps sur le site (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.3 Indiquez la superficie totale de l’aire d’exploitation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Construction et aménagement de l’installation

2.2.1 La demande concerne-t-elle uniquement des activités réalisées dans des installations déjà autorisées par la LQE ou ne nécessitant pas d’installation ou d’aménagement comme certains projets en phase d’exploitation ou de fermeture (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Les installations comprennent notamment les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements comme une plateforme d’entreposage ou une aire de pressage.

Pour répondre Oui, tous les aménagements et les constructions servant aux activités de la présente demande doivent être autorisés, avoir fait l’objet d’une déclaration de conformité ou être admissibles à une exemption, et ce, sans modification et aux fins de l’activité concernée.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.3.

2.2.2 Fournissez les plans et devis de l’installation de valorisation de VHU (art. 246(2) REAFIE).

Consultez les notes explicatives de l’article 3 du *Guide de référence du REAFIE* pour plus de détails concernant les plans et devis.

Exemples d’installations concernées :

* les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements à mettre en place ou à modifier aux fins de l’activité;
* les appareils et les équipements qui ont été conçus ou dimensionnés aux fins de l’activité;
* les aménagements particuliers et zones d’intervention nécessitant la conception d’un ingénieur (ex. : aires d’entreposage nécessitant des surfaces étanches);
* les systèmes de gestion des eaux (ex. : fossé de drainage, aménagement du site) incluant leurs profils et les diverses composantes.

Notez que :

* Si les fiches techniques des appareils et équipements ou un plan d’aménagement sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.
* Lorsque les installations concernées sont existantes et que des plans et devis ne sont pas requis, il est recommandé de joindre un plan d’aménagement et un document attestant de la conformité de ces installations (ex. : un document réalisé par une personne compétente démontrant l’étanchéité d’un ouvrage lorsque ce dernier a l’obligation d’être étanche).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas. *Justifiez.* |

2.2.3 La demande concerne-t-elle uniquement la construction de l’installation de valorisation sans activité de valorisation de véhicules hors usage (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.12.

* 1. Contrôle de l’accès et appareil pour la pesée

2.3.1 Décrivez le contrôle de l’accès au site (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* la description de l’affichage (emplacement et informations présentes)
* les mesures prises pour indiquer la présence de l’installation;
* la présence d’une clôture ou d’autres dispositifs pour restreindre l’accès;
* les coordonnées de son exploitant et les heures d’ouverture.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas. |

2.3.2 Le lieu est-il muni d’un appareil pour la pesée des matières (art. 246(3) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.4.

2.3.3 Fournissez le programme d’utilisation, d’entretien et de calibrage de cet appareil afin de démontrer la fiabilité des données (art. 246(3) REAFIE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Réception et entreposage des VHU

2.4.1 Décrivez la procédure de réception des VHU en précisant notamment les informations suivantes (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

* les vérifications et les interventions à réaliser pour s’assurer qu’aucun fluide ne s’écoule de la carcasse;
* la gestion des fluides et des pièces contaminées;
* l’emplacement où les interventions sont réalisées;
* les délais de réalisation des inspections et des interventions.

Notez qu’il est recommandé de retirer le plus tôt possible de la carcasse de VHU les carburants, les réfrigérants, les interrupteurs contenant du mercure et les accumulateurs au plomb (batteries).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les aires de réception et d’entreposage des VHU avant les activités de démantèlement, de pressage ou de déchiquetage (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

Notez que pour faciliter les interventions en cas d’incendie, tout entreposage des carcasses d’automobiles devrait être séparé en ilots d’une superficie d’au plus 900 mètres carrés. Une route située à au moins 5 mètres devrait ceinturer chaque ilot.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification de l’aire**  Ex. : aire de réception, aire d’entreposage avant démantèlement, etc. | **Localisation**  (comme indiquée sur les plans) | **Superficie (m2)** | **Capacité maximale**  En nombre de véhicules | **Description des matières entreposées**  Précisez l’état des véhicules admis sur l’aire (ex. : carcasses vidangées, démantelées sur un autre site avant réception, etc.). | **Description de l’aménagement de l’aire**  Précisez le type de surfaces, les matériaux, présence d’un toit, étanchéité des surfaces, pente, etc. | **Mode d’entreposage**  En pile, en paquet, en vrac, en ilots, indiquez la distance entre les ilots et s’il y a lieu les moyens utilisés pour que les carcasses de VHU soient dégagées du sol, etc. | **Durée maximale d’entreposage** |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Récupération des contaminants liquides et gazeux dans les VHU

2.5.1 Détaillez les opérations de vidange des résidus liquides en indiquant les équipements utilisés, la procédure de récupération et le délai maximal pour procéder à la vidange (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Exemples de résidus liquides : huile à moteur, essence, lave-glace, antigel, accumulateur au plomb, interrupteurs contenant du mercure de même que les réfrigérants des systèmes d’air climatisé.

Notez qu’il est requis d’enlever les résidus liquides avant le pressage et le déchiquetage et qu’il est recommandé de les enlever avant d’entreposer un VHU pour une période de plus de 6 mois afin de prévenir le rejet de matières dangereuses dans l’environnement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (la demande vise uniquement des activités de pressage ou de déchiquetage et que les VHU ont été entièrement vidangées sur un autre site). |

Si vous avez répondu Ne s’applique pas, passez à la section 2.6.

2.5.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez pour chaque type de résidus liquides récupérés la quantité et le mode d’entreposage et de disposition (art. 17 al. 1 (3) et (4) REAFIE).

Pour les liquides considérés comme des matières résiduelles dangereuses, de plus amples informations sont demandées à la section 5.1.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification des résidus liquides**  (ex. : huile à moteur, essence, lave-glace, antigel, réfrigérants, etc.) | **Quantité maximale entreposée en tout temps**  Précisez l’unité. | **Mode d’entreposage**  Réservoir, contenant, citerne, etc. | **Description du mode d’entreposage**  (type de contenants, volumes, etc.) | **Localisation du lieu d’entreposage**  (comme indiquée sur les plans) | **Description du lieu d’entreposage**  Précisez le type de surfaces, les matériaux, la présence d’un toit, l’étanchéité des surfaces, les bassins de rétentions, etc. | **Durée maximale d’entreposage** | **Mode de disposition**  Précisez si elle sera éliminée ou traitée dans un lieu autorisé. |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.5.3 Les réfrigérants sont-ils récupérés lors des activités de valorisation de VHU (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

Notez que les gaz en provenance des systèmes de climatisation doivent être récupérés préalablement au démantèlement des VHU puisque ce sont des matières dangereuses selon l’article 4 du *Règlement sur les halocarbures*. Par conséquent, ils ne peuvent être émis dans l’environnement.

|  |
| --- |
| Oui Non. *Justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez puis passez à la section 2.6.

2.5.4 Détaillez les opérations de vidange des gaz en indiquant les équipements utilisés, la procédure de récupération, le délai maximal pour procéder à la vidange, le mode d’entreposage et de disposition (art. 17 al. 1 (4) et (5) REAFIE).

Notez que les exigences du RH doivent être respectées, notamment :

* les produits réfrigérants doivent être récupérés préalablement au traitement des matières dans un contenant conçu à cette fin (art. 10 et 14 RH);
* l’exploitant doit posséder l’équipement et la formation nécessaires pour récupérer lui-même les réfrigérants ou les faire récupérer par un tiers autorisé à le faire (art. 43 et 50 RH);
* la tenue d’un registre pour la récupération d’appareil contenant des halocarbures ayant une puissance de plus de 4kW ou d’utilisation autre que domestique (art. 59 RH);
* lorsque les travaux de récupération sont effectués par un tiers, les factures ou des contrats attestant de la transaction doivent être conservés et un registre doit être tenu (art. 61 RH).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Démantèlement des VHU

2.6.1 Des activités de démantèlement des VHU sont-elles réalisées sur le site (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.

2.6.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les aires de démantèlement, les aires d’entreposage des véhicules démantelés ainsi que les aires de lavage et d’entreposage des pièces démantelées (art. 17 al. 1 (1) (3) REAFIE).

Notez que la surface de démantèlement doit être étanche afin d’empêcher la contamination des sols ou de l’eau par de l’huile ou un autre fluide.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification de l’aire**  (ex. : aires de démantèlement, d’entreposage après démantèlement, de lavage des pièces, d’entreposages des pièces récupérées, etc.) | **Localisation**  (comme indiquée sur les plans) | **Superficie (m2)** | **Capacité maximale (s’il y a lieu)**  (en nombre de véhicules) | **Description des matières entreposées**  Précisez l’état des véhicules admis sur l’aire (ex. : carcasses vidangées, démantelées, etc.). | **Description de l’aménagement de l’aire**  Précisez le type de surfaces, les matériaux, la présence d’un toit, l’étanchéité des surfaces, la pente, etc. | **Mode d’entreposage**  (en pile, en paquet, en vrac, en ilots (indiquez la distance entre les ilots), etc.) | **Durée maximale d’entreposage** |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.6.3 Décrivez les caractéristiques techniques et opérationnelles des activités de démantèlement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Les informations suivantes sont requises :

* les étapes des activités de démantèlement et leur localisation;
* les opérations de lavage des pièces;
* le mode de gestion et d’entreposage des pièces récupérées;
* le mode de gestion des carcasses de VHU démantelées;
* le mode de gestion et de disposition des matières non récupérables;
* les opérations de lavage des surfaces.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.4 Indiquez les mesures mises en place pour éviter la contamination des eaux et des sols lors des activités de démantèlement, de lavage et d’entreposage des pièces (art. 20 LQE).

Exemples :

* un bâtiment avec un plancher étanche;
* sous un abri avec un plancher étanche;
* une installation conçue pour contenir ou diriger les liquides;
* tout autre moyen pour éviter le rejet de contaminants dans l’environnement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Pressage des VHU

2.7.1 Des activités de pressage des VHU sont-elles réalisées sur le site (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.8.

2.7.2 L’équipement de pressage est-il fixe (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.4.

2.7.3 Décrivez l’équipement de pressage en précisant notamment la capacité et le modèle (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Notez que toutes les presses doivent être équipées d’un système pour récupérer les liquides résiduels.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre la fiche technique de l’équipement pouvant contribuer à cette description. Ce document pourrait d’ailleurs être exigé dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.4 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les aires de pressage et les aires d’entreposage des carcasses pressées (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

Notez que la presse devrait être placée sur une surface imperméable et que l’aire de pressage devrait être préférablement couverte et protégée des intempéries pour éviter d’avoir à gérer des eaux de ruissellement contaminées.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification de l’aire**  (ex. : les aires de pressage, d’entreposage de véhicules pressés, etc.) | **Localisation**  (comme indiquée sur les plans) | **Superficie (m2)** | **Capacité maximale (s’il y a lieu)**  (en nombre de véhicules) | **Description des matières entreposées**  Précisez l’état des véhicules admis sur l’aire (ex. : carcasses vidangées, démantelées, pressées, etc.) ou les types de pièces et si elles sont nettoyées, etc. | **Description de l’aménagement**  Précisez le type de surfaces, les matériaux, la présence d’un toit, l’étanchéité des surfaces, la pente, etc. | **Mode d’entreposage**  (en pile, en paquet, en vrac, en ilots (indiquez la distance entre les ilots), etc.) | **Durée maximale d’entreposage** |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.7.5 Décrivez les caractéristiques techniques et opérationnelles des activités de pressage (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Cette description doit inclure :

* les caractéristiques requises pour que le VHU soit admis au pressage;
* l’emplacement de la presse dans l’aire de pressage;
* les opérations de pressage;
* le mode de gestion des résidus liquides des VHU sur l’aire de pressage;
* le mode de gestion des carcasses pressées;
* les opérations de lavage des surfaces.

Notez que les *Lignes directrices pour encadrer les activités des presses* mobiles précisent des exigences ainsi que des bonnes pratiques à suivre spécifiques aux activités des presses mobiles.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.6 Détaillez le mode de récupération, de gestion, d’entreposage et de disposition des liquides s’écoulant de la presse (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Notez que le récipient de récupération des liquides s’écoulant dans le bac sous la presse doit être placé sur une surface imperméable et vérifiée de façon régulière pour éviter les déversements. Les fluides recueillis dans le bac sous la presse doivent être disposés conformément au *Règlement sur les matières dangereuses.*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.7 Les activités de pressage ont-elles lieu en cas de pluie (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

2.7.8 Indiquez les mesures mises en place pour éviter la contamination des eaux et des sols lors des activités de pressage et d’entreposage des carcasses pressées (art. 20 LQE).

Exemples :

* un bâtiment avec un plancher étanche;
* sous un abri avec un plancher étanche;
* une installation conçue pour contenir ou diriger les liquides;
* tout autre moyen pour éviter le rejet de contaminants dans l’environnement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Déchiquetage de métaux

2.8.1 Des activités de déchiquetage de métaux sont-elles réalisées sur le site (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.9.

2.8.2 Décrivez l’équipement servant au déchiquetage des métaux en précisant notamment la capacité et le modèle (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre la fiche technique de l’équipement pouvant contribuer à cette description. Ce document pourrait d’ailleurs être exigé dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.8.3 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les aires de déchiquetage des métaux, les aires d’entreposage des métaux déchiquetés et les aires de résidus de déchiquetage communément appelées « fluff » (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

Notez que les *Lignes directrices pour l’entreposage en tas de résidus de déchiquetage de métaux* contiennent des exigences pour les activités d’entreposage du fluff.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification de l’aire**  (ex. : Les aires de déchiquetage, d’entreposage des métaux, d’entreposage des « fluff ») | **Code d’identification**  (comme indiqué sur les plans) | **Superficie (m2)** | **Capacité maximale (s’il y a lieu)**  (en nombre de véhicules, en TM et/ou en m3) | **Description de l’aménagement**  Précisez le type de surfaces, les matériaux, la présence d’un toit, l’étanchéité des surfaces, la pente, etc. | **Mode d’entreposage**  (en piles, en paquets, en vrac, en ilots, etc.) Indiquez la distance entre les ilots. | **Durée maximale d’entreposage** |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.8.4 Décrivez les caractéristiques techniques et opérationnelles des activités de déchiquetage (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Cette description doit inclure :

* les caractéristiques requises pour que le VHU soit admis au déchiquetage;
* l’emplacement des équipements;
* les opérations de déchiquetage;
* le mode de gestion des résidus liquides des VHU sur l’aire de déchiquetage;
* le mode de gestion des carcasses déchiquetées;
* le mode de gestion et de disposition des « fluff »;
* les opérations de lavage des surfaces.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.8.5 Les activités de déchiquetage ont-elles lieu en cas de pluie (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.8.7.

2.8.6 Indiquez les mesures mises en place pour éviter la contamination des eaux et des sols lors des activités de déchiquetage et d’entreposage des métaux (art. 20 LQE).

Exemples :

* un bâtiment avec un plancher étanche;
* sous un abri avec un plancher étanche;
* une installation conçue pour contenir ou diriger les liquides;
* tout autre moyen pour éviter le rejet de contaminants dans l’environnement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.8.7 Les résidus de déchiquetage de métaux sont-ils entreposés sur le site (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.9.

2.8.8 Fournissez une étude hydrogéologique (art. 251(2) REAFIE).

L’étude devrait notamment comprendre :

* les relevés géologiques et hydrogéologiques permettant de connaitre la nature du sol et la profondeur des eaux souterraines à l’endroit de l’aire d’entreposage;
* une carte piézométrique permettant de connaitre le comportement hydraulique des formations rencontrées sous le lieu proposé et de mettre en place les puits d’observation requis. Ces puits visent à déterminer, entre autres, la vitesse et le sens de l’écoulement des eaux souterraines à l’endroit du lieu d’entreposage;
* les résultats d’analyses récentes de la qualité des eaux souterraines et des sols à l’endroit du lieu proposé pour tous les paramètres de contrôle pertinents selon les activités réalisées précédemment sur les terrains, le cas échéant.

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.8.9 Les résidus de déchiquetage de métaux sont-ils entreposés sur une surface étanche (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.9.

2.8.10 Fournissez un programme de suivi des eaux souterraines (art. 251(4) REAFIE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Gestion des matières résiduelles

Les matières résiduelles générées par les activités relatives à une installation de valorisation de VHU doivent être déclarées dans le formulaire général ***AM16b – Description du projet*** ou ***AM27b – Description du projet modifié*** (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Exemples de matières résiduelles :

* des pneus;
* des pesées de roues;
* des connecteurs de batterie (attention à la contamination au plomb);
* des carcasses de vieux moteurs et des pièces (attention qu’elles ne soient pas contaminées par des hydrocarbures autrement elles seraient considérées comme des matières dangereuses);
* des réservoirs de carburant; etc.

Consultez le *Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d’usage (VHU)* pour obtenir un complément d’information.

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.10.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Exemples :

* le déboisement, les remblais et déblais et autres activités préalables;
* la construction de bâtiments;
* l’aménagement de diverses aires d’entreposage;
* l’exploitation de l’activité;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité;
* s’il y a lieu, la date de restauration complète.

Si l’information n’est pas disponible, fournissez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.10.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’horaire d’exploitation de l’installation ainsi que le nombre de quarts de travail (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire** | **Dimanche** | **Lundi** | **Mardi** | **Mercredi** | **Jeudi** | **Vendredi** | **Samedi** |
| Heure de début | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Heure de fin | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Nombre de quarts de travail | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.10.3 Fournissez les informations suivantes sur les modalités de réalisation de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE) :

|  |
| --- |
| * Nombre de semaines d’exploitation par année : *Saisissez les informations.* |
| * Période de pointe de l’exploitation (le cas échéant) : *Saisissez les informations.* |
| * Période d’arrêt de l’exploitation (le cas échéant) : *Saisissez les informations.* |

Si l’activité varie au cours de l’année ou que l’espace alloué ne permet pas de répondre adéquatement, fournissez les informations dans un document distinct et précisez où retrouver ces informations.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Cessation de l’activité et remise en état des lieux

2.11.1 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la cessation des activités relatives à une installation de valorisation de VHU (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Consultez l’article 31.0.5 de la LQE pour connaitre les obligations légales applicables à la cessation de l’exploitation d’une installation de valorisation de véhicules hors d’usage.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Suivi des eaux

2.12.1 Les activités relatives à une installation de valorisation de VHU comprennent-elles la gestion des eaux pluviales ou de ruissellement, incluant la gestion de neige usée (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE)?

Exemples :

* l’aménagement des pentes du terrain pour éviter que les eaux entrent en contact avec les activités;
* l’utilisation de fossés pour le transport des eaux pluviales;
* l’enlèvement et l’entreposage de la neige contaminée par les activités.

Notez que l’installation, la modification et l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales peuvent être assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE. Dans ce cas, vous devez remplir et soumettre le formulaire d’activité ***AM217a – Établissement, modification ou extension d’un système de gestion des eaux pluviales drainant un site à risque*** ou ***AM217b – Établissement, modification ou extension d’un système de gestion des eaux pluviales ne drainant pas un site à risque*** (art. 22 al. 1 (3) LQE et art. 217 REAFIE).

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.12.3.

2.12.2 Décrivez les eaux pluviales et de ruissellement ainsi que leur mode de gestion (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* les contaminants susceptibles d’être présents dans les eaux;
* les matières ou les activités en contact avec les eaux;
* la collecte, le transport, le traitement et le point de rejet des eaux;
* les installations et les aménagements prévus à cette fin comme les fossés, les ouvrages de collecte, etc.;
* les aménagements mis en place afin que les eaux superficielles ne puissent pas pénétrer dans les zones où se trouvent les matières résiduelles.

Notez que les eaux potentiellement contaminées doivent être récupérées et analysées avant d’être rejetées. Lorsque la concentration de contaminants dans les eaux est susceptible d’avoir un impact négatif sur l’environnement, les eaux doivent être gérées à l’aide d’un système de traitement autorisé ou entreposées dans des structures aménagées pour contenir les eaux contaminées avant leur pompage par une firme spécialisée.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.12.3 Les activités relatives à une installation de valorisation de VHU incluent-elles l’installation et/ou l’exploitation d’un système de traitement des eaux de procédés de lixiviats assujettie à une autorisation en vertu de la deuxième partie du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE (204 REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui, je confirme la soumission du formulaire d’activité ***AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées*** dans le cadre de la présente demande. |
| Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.13.

2.12.4 Décrivez les eaux générées lors des opérations de valorisation en précisant le type d’eau, les volumes ou les débits, les charges de contaminantssusceptibles d’être présents dans les eaux ainsi que le mode de gestion et d’entreposage, le cas échéant (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’information à fournir par type d’eau :

* le type d’eau (eaux de procédé, eaux de lavage, eaux résiduaires ou de purge, eaux contaminées, etc.);
* le volume en m³ ou en litre des eaux à traiter;
* les concentrations de contaminants (matières en suspension, hydrocarbure, etc.);
* le mode de gestion des eaux (entreposage, disposition hors site, utilisation d’un émissaire, lieu de rejet, etc.);
* les mesures d’atténuation (bassins de rétention, la récupération des huiles avant nettoyage, etc.).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de décrire le suivi des eaux qui sera réalisé en précisant les points d’échantillonnages, les paramètres analysés, la fréquence et les indicateurs de suivis, ainsi que les normes de rejet que les eaux doivent respecter avant leur rejet dans l’environnement ou dans le réseau d’égout municipal.

La section 6.6 du *Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d’usage* *(VHU)* contient des précisions à ce sujet.

Notez que l’impact des rejets d’eaux générés doit être décrit dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau).***

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucune eau n’est générée) |

* 1. Registres et plan de mesures d’urgence

2.13.1 Un registre d’exploitation est-il tenu lors des activités relatives à une installation de valorisation de VHU (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

Notez que selon le projet, le registre d’exploitation pourrait être exigé.

Exemples : un registre des opérations, de disposition des liquides résiduels, de disposition des matières résiduelles dangereuses, etc.

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

2.13.2 Des pneus hors d’usages sont-ils entreposés dans l’installation (art. 246(4) REAFIE)?

Notez que l’entreposage de pneus peut être exempté sous certaines conditions précisées à l’article 285 du REAFIE.

|  |
| --- |
| Oui Non Ne s’applique pas (activité exemptée) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la question 2.13.5.

2.13.3 Fournissez un plan de prévention d’incendie et de mesures d’urgence comprenant les renseignements et documents prévus à l’article 2 du *Règlement sur l’entreposage des pneus hors d’usage* (REPHU) (art. 246(4) REAFIE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.13.4 L’entreprise de valorisation qui entrepose des pneus hors d’usage doit fournir au ministre une garantie conforme aux dispositions des articles 13 à 20 du REPHU. Confirmez qu’une garantie sera transmise au ministère, avant le début de l’activité d’entreposage de pneus.

**Depuis le 1er janvier 2023**, toutes les nouvelles garanties financières exigées en vertu du REPHU doivent être acheminées au ministère à l’adresse suivante :

**Bureau de l’expertise en contrôle**

Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,

de la Faune et des Parcs

1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100

Québec (Québec) G2K 0B7

|  |
| --- |
| Je confirme qu’une garantie sera transmise au ministère avant le début de l’activité d’entreposage de pneus. |

2.13.5 Un plan de prévention d’incendies et de mesures d’urgence a-t-il été élaboré pour l’ensemble de l’installation (art. 17 al. 1 (1) et 18 REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez puis passez à la section 3.

2.13.6 Fournissez une copie du plan de prévention d’incendies et de mesures d’urgence (art. 17 al. 1 (1) et 18 REAFIE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) et 251(1) REAFIE) :

Site d’exploitation :

* les zones d’intervention, incluant notamment;
* les bâtiments et les équipements,
* les aires de réception, d’entreposage, de démantèlement, de pressage, de déchiquetage, etc.;
* les équipements fixes incluant l’appareil pour la pesée (s’il y a lieu);
* les points de rejet et d’échantillonnage;
* les fossés.

Une description du milieu environnant dans un rayon de 1 kilomètre de l’installation de valorisation :

* les installations de prélèvements d’eau;
* les récepteurs sensibles au bruit généré par l’activité (ex. résidences, écoles, etc.);
* la topographie générale du terrain dans un rayon de 500 mètres (optionnel);
* les habitats particuliers;
* les aires de protection d’un site de prélèvement d’eau;
* tout autre élément pertinent.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Un amas de matières entreposées générées par une installation de pressage et de déchiquetage est-il présent sur le site (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.1.3 Fournissez un plan indiquant les coupes longitudinales et transversales de l’amas de matières entreposées générées par une installation de pressage et de déchiquetage et montrant son profil maximal (art. 251(3) REAFIE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts*** ***du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 Les activités relatives à une installation de valorisation de VHU sont-elles susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

Exemples de sources de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* les opérations de chargement et de déchargement;
* la circulation de la machinerie sur le site;
* les opérations de pressage, de démantèlement, de déchiquetage;
* les équipements de ventilation;
* les bruits d’impacts.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

Consultez la section 8 du *Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d’usage (VHU)* pour obtenir le détail des activités susceptibles de générer du bruit et des mesures pouvant être réalisées pour réduire cet impact.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 Les activités relatives à une installation de valorisation de VHU sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples de source de contaminants susceptible de générer des impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements d’hydrocarbures reliés à l’entreposage des véhicules, aux travaux de démantèlement des pièces ou l’utilisation de génératrices;
* les risques de contamination liés à l’entreposage de matières dangereuses et de matières résiduelles;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* les risques de contamination des eaux de nettoyage des aires de démantèlement.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 Les activités relatives à une installation de valorisation de VHU sont-elles susceptibles d’émettre des rejets dans l’atmosphère (art. 18 REAFIE)?

Exemples de source d’émissions atmosphériques à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18c –*** ***Rejets atmosphériques*** :

* l’émission de particules provenant des opérations;
* l’émission de composé organique volatil (COV);
* l’émission d’odeurs.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.4.

4.3.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18c –* *Rejets atmosphériques* (art. 18 REAFIE).

Exigences règlementaires

L’article 12 du ***Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère***prescrit des normes à l’égard des émissions diffuses de particules dans l’atmosphère. Assurez-vous de démontrer, en remplissant le formulaire d’impact, que les exigences règlementaires sont respectées.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.4.1 Les activités relatives à une installation de valorisation de VHU sont susceptibles de générer un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans ce formulaire, le cas échéant :

* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales;
* le nettoyage des aires de travail, des aires d’entreposage et des pièces souillées par des huiles et des graisses;
* les exutoires des fossés;
* les rejets des systèmes de traitement des eaux.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales, dans un fossé, dans un milieu naturel, dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer votre demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaitre ces OER.

Au besoin, consultez le *Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d’usage (VHU)* qui contient un complément d’information surprogramme de suivi et d’autosurveillance des effluents rejetés à l’environnement.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts

4.5.1 Les activités relatives à une installation de valorisation de VHU sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples d’autre impact à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* la présence de nuisances sur le site (vermine, etc.);
* les risques technologiques;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Matières dangereuses résiduelles

5.1.1 Les activités relatives à une installation de valorisation de VHU sont-elles susceptibles de générer des matières dangereuses résiduelles (MDR) (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

Exemples de MDR pouvant être générées par ces activités :

La récupération de liquides et de matières lors de la vidange de VHU comme :

* du carburant (essence et diésel);
* des huiles lubrifiantes et huiles hydrauliques (ex. : les huiles à transmission automatique, à moteur, hydrauliques à frein, hydrauliques pour la suspension, hydrauliques pour l’embrayage manuel, à différentiel, de servodirection);
* de l’antigel;
* du lave-glace;
* des accumulateurs au plomb;
* des filtres à l’huile;
* des composantes du VHU renfermant du mercure;
* des réfrigérants des systèmes d’air climatisé;
* des composantes électroniques (radio, GPS, ordinateur de bord, DVD, vidéo, etc.);
* des coussins gonflables non déployés.

Les recycleurs de VHU peuvent également générer les MDR suivantes lors du traitement des pièces ou de la carrosserie ou lors de la récupération de MDR sur les planchers :

* des solvants usés;
* des absorbants contaminés;
* des résidus de jet de sable;
* des boues accumulées dans les unités de traitement des eaux huileuses;
* la gestion et l’entreposage de produits chimiques usés (solvants, solutions dangereuses, huiles usées, etc.);
* la gestion et l’entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR).

Consultez le *Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d’usage (VHU) p*our obtenir plus d’informations sur les normes d’entreposage s’appliquant aux MDR produites par ce secteur d’activité ainsi que les caractéristiques et les particularités de gestion de chacune de ces MDR afin de respecter les exigences du *Règlement sur les matières dangereuses.*

Note : Le formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** n’a pas à être rempli si l’une des situations citées à l’article 31 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) se présente. Par exemple, il n’est pas requis lorsque la quantité de MDR générées est inférieure à 100 kg à l’exception des liquides, solides ou substances contenant des biphényles polychlorés (BPC) lorsque la quantité de ces derniers contenus dans l’ensemble de ces matières est supérieure à 1 kg. Si c’est le cas, les MDR doivent être gérées de façon sécuritaire et responsable. En tout temps, cette gestion doit être conforme à l’article 20 de la LQE.

|  |
| --- |
| Oui Non  Ne s’applique pas (note ci-dessus) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 5.2.

5.1.2 Fournissez le formulaire de description complémentaire *AM17b – Matières dangereuses résiduelles* (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Vous devez y démontrer que l’entreposage et la gestion des MDR sont conformes aux exigences du RMD, soit plus spécifiquement le chapitre IV portant sur l’entreposage de matières dangereuses résiduelles.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autre information

5.2.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* une étude de caractérisation des sols et des eaux;
* des études antérieures (études hydrogéologiques, rapport de forages, etc.);
* des photographies d’état des lieux;
* un programme d’entretien et d’inspection des ouvrages.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |